SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 OCTOBRE 2019 À 20 H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU 6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

PRÉSENTS : Mmes Debbie Deslauriers, mairesse
Joëlle Derulle, conseillère
MM. Julien Milot, conseiller
Nicolas Girard, conseiller
Gilles Godbout, conseiller
Bruno Gosselin, conseiller

ABSENT : M. Benoît Pouliot, conseiller

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et de la mairesse
6. Résolution : Embauche Sylvain Delisle – coordonnateur communautaire et adjoint à la direction générale
7. Résolution : Signature – Entente – Les Œufs d'Orléans
8. Résolution : Contrat – Chargée de projet – honoraires supplémentaires et prolongation
9. Résolution : Contrat – Surveillance – Abri permanent – Parc maritime
10. Résolution : Contrat – Confection dalle de béton pour génératrice
11. Résolution : Contrat – Archéologie – Branchement égout piscine et 7014 Royal
12. Résolution : Contrat – Architecture – Toilettes publiques
13. Résolution : Contrat – Réparation – Toiture 6822 Royal
14. Résolution : Règlement numéro 589-2019 ordonnant la fermeture de la route des Prêtres à la circulation routière en période hivernale et abrogeant le règlement 367
15. Information et période de questions - Demande de dérogation mineure - 6848 Royal
16. Résolution : Demande de dérogation mineure – 6848 Royal
17. Résolution : Cession emphytéotique – Parc Maritime
18. Résolution : Embauche Jacques Bélanger – surveillant de locaux
19. Résolution : Vente de l'ancien camion-citerne autopompe no. 620
20. Résolution : Vente du vieux chapiteau – Parc maritime
21. RAPPEL : Séance extraordinaire – Financement – Camion-citerne-autopompe
22. Comptes à payer
23. Correspondance
24. Période de questions
25. Clôture de la séance

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1401-19

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 1402-19

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2019

ATTENDU QUE la mairesse Debbie Deslauriers a, conformément à l'article 142 (3) du *Code municipal du Québec*, exercé son droit de veto en refusant d'approuver et de signer la résolution numéro 1395-19 étant donné que le projet doit être révisé, car la capacité de l'entrée électrique de la caserne présente un problème.

ATTENDU QUE dans ce cas, la directrice générale/secrétaire-trésorière soumettra à nouveau cette résolution à la considération du Conseil à la prochaine séance ou à une séance extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **septembre** 2019 : **10**
Coût des travaux **128 735.00** $

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA MAIRESSE

La mairesse et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

Madame Debbie Deslauriers donne une motion de remerciements à madame Denise Goulet pour l'excellent travail accompli, sa grande disponibilité et son attitude très chaleureuse au cours de ses sept années à l'emploi de la Municipalité.

RÉSOLUTION NO : 1403-19

6. EMBAUCHE SYLVAIN DELISLE - COORDONNATEUR COMMUNAUTAIRE ET ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la coordonnatrice communautaire, qui occupait un poste à temps partiel à raison d'environ 15 heures par semaine, a remis sa démission en août 2019;

ATTENDU QUE madame Denise Goulet qui occupait un poste à temps partiel (1 journée semaine) a décidé de prendre sa retraite;

ATTENDU QUE monsieur Sylvain Delisle travaillait pour la Municipalité à raison de 1 journée par semaine sur horaire variable comme agent administratif;

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'accepter la recommandation de la directrice générale madame Michelle Moisan d'embaucher M. Sylvain Delisle comme employé à temps plein à titre d'adjoint à la direction générale à raison de 17,5 h par semaine et en tant que coordonnateur communautaire, culturel et sportif également à raison de 17,5 h par semaine effectif immédiatement.

RÉSOLUTION NO : 1404-19

7. SIGNATURE – ENTENTE – LES ŒUFS D'ORLÉANS

ATTENDU QUE les négociations pour le paiement des réparations des dommages causés par l'utilisation de la route des Prêtres au cours des deux hivers derniers (hiver 2018 et hiver 2019) se sont conclues à la satisfaction des deux parties;

ATTENDU QUE les Œufs d'Orléans sont à construire une route d'accès située sur leur propriété leur permettant d'accéder à leurs installations sises au 651, route des Prêtres;

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à signer l'entente avec Les Œufs d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1405-19

8. CONTRAT – CHARGÉE DE PROJET – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - PROLONGATION

ATTENDU l'ampleur des projets qui ont cours actuellement;

Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de prolonger le contrat de Madame Chantal Gingras selon l'offre de service déposée pour un maximum de 10 000$ avant les taxes applicables.

RÉSOLUTION NO : 1406-19

9. CONTRAT – SURVEILLANCE – ABRI PERMANENT – PARC MARITIME 2019-2020

ATTENDU le contrat octroyé à Construction Envergure pour la construction de l'abri permanent au Parc maritime;

ATTENDU QUE DAD architecture et design a conçu et modifié les plans pour le bâtiment;

Il est **proposé** par Nicolas Girard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux à DAD architecture et design pour la somme de 7 990 $ avant les taxes applicables et dont les deniers proviendront de la TECQ.

RÉSOLUTION NO : 1407-19

10. CONTRAT - CONFECTION DALLE DE BÉTON POUR LA GÉNÉRATRICE

ATTENDU QUE l'endroit optimal pour installer la génératrice pour alimenter en énergie l'édifice municipal et la caserne des pompiers en cas d'urgence est une case de stationnement situé à l'arrière de la caserne;

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents à d'octroyer un contrat de gré à gré à Gosselin et Tremblay Excavation pour les travaux d'installation de la dalle de béton pour la somme maximale de 10 500 $ avant les taxes applicables et dont les deniers proviendront de la TECQ.

RÉSOLUTION NO : 1408-19

11. <u>CONTRAT – ARCHÉOLOGIE – BRANCHEMENT ÉGOUT PISCINE ET 7014 ROYAL</u>

ATTENDU les exigences du ministère de la Culture et des Communications d'effectuer un inventaire archéologique étant donné que le tracé des travaux se situe dans un secteur à fort potentiel archéologique;

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat de gré à gré à Truelle et Cie pour la somme de **3 345 $** avant les taxes applicables et dont les deniers proviendront de la TECQ.

RÉSOLUTION NO : 1409-19

12. <u>CONTRAT – ARCHITECTURE – TOILETTES PUBLIQUES</u>

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà mandaté madame Chantal Gingras pour les esquisses à présenter au ministère de la Culture et des Communications;

Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat Madame Chantal Gingras pour retravailler les plans préliminaires et effectuer les plans et devis avec les mesures pour construction pour un temps estimé de 25 heures à 115 $ avant taxes applicables.

RÉSOLUTION NO : 1410-19

13. <u>CONTRAT – RÉPARATION – TOITURE 6822, ROYAL</u>

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat pour la réparation de la toiture de l'édifice municipal à Toitures R. Martin Ltée pour la somme de 8 895 $ avant les taxes applicables et dont les deniers proviendront de la TECQ.

RÉSOLUTION NO : 1411-19

14. <u>RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2019 ORDONNANT LA FERMETURE DE LA ROUTE DES PRÊTRES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE EN PÉRIODE HIVERNALE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 367</u>

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet à toute municipalité de modifier ou d'abroger des règlements pour régir l'entretien et la fermeture des chemins d'hiver pour la circulation routière;

ATTENDU QUE M. Gilles Godbout a présenté un avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Godbout et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 589-2019 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement abroge le règlement no 367 et tout autre règlement antérieur portant sur le même objet.

ARTICLE 3 La route des Prêtres reliant le territoire de la municipalité de Saint-Laurent à celui de la municipalité de Saint-Pierre est fermée à tous véhicules routiers durant la saison hivernale, dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 La Municipalité peut faire installer des blocs de béton, des chaînes, des barrières ou tout autre matériau pouvant bloquer l'accès à la route.

ARTICLE 5 Le contremaître ou tout autre fonctionnaire désigné par la directrice générale est autorisé à installer, au moment approprié, une signalisation adéquate dans le but de bien identifier la fermeture de la route.

ARTICLE 6 Toute personne

- qui circule en véhicule (autre que motoneige, VTT) en hiver sans autorisation
- retire la signalisation sans permission
- déneige la route sans autorisation
- laisse la clôture ouverte

contrevient au présent règlement et commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 250 $ et d'une amende maximale de 500 $ pour une première offense et de 500 $ à 1000 $ pour une récidive;

ARTICLE 7 Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que le contremaître ou la direction générale de la Municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions appropriés à cette fin.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
MICHELLE MOISAN	*DEBBIE DESLAURIERS*
DIRECTRICE GÉNÉRALE	*MAIRESSE*
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE	

AVIS DE MOTION	*2019-09-09*
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	*2019-09-09*
ADOPTION	*2019-10-07*
AFFICHÉ LE	*2019-10-07*

15. INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 6848 ROYAL

M. Julien Milot donne les explications d'usage et un plan de la modification cadastrale désirée a été placé à l'écran. Le conseil répond aux questions des citoyens.

RÉSOLUTION NO : 1412-19

16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6848 ROYAL

ATTENDU QUE les terrains à lotir se situent au nord du chemin Royal et à l'extrême limite du corridor riverain;

ATTENDU QUE les terrains à lotir empiètent de façon marginale dans ce corridor, soit de 1,6 m^2 pour le futur cadastre no. 3 039 759 et de 124,1 m^2 pour le lot 6 038 831;

ATTENDU QUE l'obtention de cette dérogation et l'acquisition par le requérant d'une partie d'un lot situé à l'arrière permettent l'atteinte du 2 000 m^2 pour chaque nouveau terrain;

ATTENDU QUE la superficie correspond à celle d'un lot partiellement desservi;

ATTENDU l'obligation qui sera faite de se brancher au réseau d'égout sanitaire municipal;

ATTENDU QUE le règlement de zonage permettra la construction sur le nouveau terrain ainsi créé;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant l'opération cadastrale telle que soumise aux plans préparés par Picard et Picard, arpenteurs-géomètres, sous la minute 9608.

RÉSOLUTION NO : 1413-19

17. <u>CESSION EMPHYTÉOTIQUE – PARC MARITIME</u>

ATTENDU QUE la Corporation du Parc maritime de Saint-Laurent projette de doter ses installations, lesquelles sont situées sur un terrain propriété de la Municipalité, d'un bâtiment d'accueil multifonctionnel dans le but d'assumer avec une efficacité optimale sa mission qui consiste à mettre en valeur et faire connaître le patrimoine de l'Île d'Orléans;

ATTENDU QUE pour être admissible à l'aide financière d'organismes gouvernementaux et privés nécessaire à la réalisation de ce projet, la Corporation doit être titulaire d'une cession emphytéotique d'une durée de quarante ans;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans avait, par lettre du 21 octobre 2018, émis un avis favorable à la possibilité d'octroyer une cession emphytéotique afin de permettre à la Corporation du Parc maritime d'élaborer, à la demande d'éventuels partenaires, un montage financier visant à établir la faisabilité du projet;

ATTENDU QUE l'intérêt des organismes subventionnaires et prêteurs s'est maintenu à la suite du dépôt du montage financier requis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gosselin, et résolu à l'unanimité des élus présents que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans s'engage à consentir à la Corporation du Parc maritime de Saint-Laurent une cession emphytéotique de 40 ans lorsque le financement garantissant la viabilité du projet de bâtiment d'accueil multifonctionnel sera formellement confirmé par les partenaires subventionnaires et prêteurs et qu'une entente répondant aux attentes de la Municipalité et de la Corporation aura été conclue en bonne et due forme.

RÉSOLUTION NO : 1414-19

18. <u>EMBAUCHE JACQUES BÉLANGER – SURVEILLANT DE LOCAUX</u>

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'embaucher M. Jacques Bélanger comme surveillant de locaux.

RÉSOLUTION NO : 1415-19

19. VENTE DE L'ANCIEN CAMION-CITERNE AUTOPOMPE NO 620

Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offres pour vendre l'ancien camion sans garantie légale qui sera remplacé au cours du mois courant.

RÉSOLUTION NO : 1416-19

20. VENTE DU CHAPITEAU – PARC MARITIME

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice générale de procéder à un appel d'offres pour vendre le chapiteau du Parc maritime.

22. RAPPEL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE – FINANCEMENT – CAMION-CITERNE AUTOPOMPE

La directrice générale rappelle qu'il y aura une séance extraordinaire le 22 octobre prochain dès 19 h pour approuver le financement du nouveau camion-citerne autopompe.

RÉSOLUTION NO : 1417-19

22. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (16 399.06 $) et le paiement des comptes à payer (98 175.60 $) totalisant 114 574.66 $ pour le mois de septembre 2019 et que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1417-19.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

23. CORRESPONDANCE

Le Choeur d'Érika a écrit au conseil municipal pour les remercier de leur don.
.
M. Luc Tremblay, du ministère des Transports, a répondu à la résolution 1398-19 du 9 septembre dernier.

Une pétition de parents concernant la vitesse en zone scolaire a été déposée. La requête a été débattue lors de la période de questions.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1418-19

25. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 40.

_____	_____
MICHELLE MOISAN DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE	DEBBIE DESLAURIERS MAIRESSE

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».